



HAL
open science

Les actes de langage indirects sont-ils tous conventionnels ?

Nicolas Ruytenbeek

► **To cite this version:**

Nicolas Ruytenbeek. Les actes de langage indirects sont-ils tous conventionnels ?. *Revue Romane*, 2012, 47 (2), pp.258-282. 10.1075/rro.47.2.03ruy . hal-03123941

HAL Id: hal-03123941

<https://hal.science/hal-03123941>

Submitted on 9 Feb 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

*Les actes de langage indirects sont-ils tous conventionnels?*¹

Mon capitaine, voulez-vous explorer la route, sans vous commander ?

Aragon, *Les cloches de Bâle*

Introduction

La compréhension d'énoncés en tant qu'actes de langage ainsi que la manière dont ils se voient assigner une certaine force illocutoire constitue, actuellement, une problématique majeure pour l'étude de l'interface de la sémantique avec la pragmatique. Plus particulièrement, les actes de langage indirects (ALI) font encore et toujours l'objet de polémiques, et ce malgré le nombre considérable de travaux qui ont été consacrés à ce sujet. Si l'idée qu'un énoncé puisse véhiculer une force illocutoire indirecte a été remise en cause par Bertolet (1994), la majorité des spécialistes s'accordent à penser que dans l'exemple bien connu [1], moyennant un contexte d'énonciation approprié, la force illocutoire primaire, qui est aussi indirecte, de cet énoncé est celle d'une requête².

[1] Peux-tu fermer la fenêtre ?³

Par contre, que cet énoncé ait ou non, également, la force illocutoire d'une question ne fait pas l'unanimité. Par exemple, si l'on suit la définition classique de Searle (1982, pp. 72-75), un ALI est réalisé au moyen — et en plus — d'un acte de langage direct, ce dernier étant déterminé par la structure morphosyntaxique de la phrase énoncée. Dans le cas de [1], cela signifierait que le locuteur (L) interroge *directement* l'allocutaire (A) sur sa capacité à fermer

¹ Je voudrais remercier Mikhail Kissine pour les précieux conseils qu'il m'a apportés tout au long de la réalisation de cet article. Ma gratitude va également aux deux rapporteurs anonymes qui m'ont permis de nuancer et de clarifier certains de mes propos.

² Notons toutefois que, pour Groefsema (1992), la requête réalisée au moyen de [1] serait directe et l'interprétation correcte de l'auxiliaire *pouvoir* — la lecture directive — guidée par le Principe de Pertinence (cf. Sperber & Wilson 1989). Sans contester ici les arguments qu'elle développe, nous nous contenterons de souligner que l'approche de Groefsema (1992) ne permet pas, dans le cas de *Peux-tu attraper le sel ?*, d'expliquer pourquoi A comprend que L lui demande non pas d'attraper le sel mais plutôt de le lui passer (cf. aussi *Peux-tu essayer d'attraper le sel ?*)

³ Les exemples cités qui sont dépourvus de référence, comme celui-ci, sont soit construits soit empruntés au fonds commun de la littérature sur le sujet. De plus, nous référons au rôle de locuteur avec le pronom *elle*, et à celui d'allocutaire au moyen de *il*, ce qui correspond à la convention anglo-saxonne *she (speaker)* versus *he (hearer)*.

la fenêtre et qu'elle lui demande indirectement de fermer la fenêtre⁴. Néanmoins, les recherches expérimentales menées par Francik & Clark (1985), Clark (1979) et Gibbs (1981, 1983, 1986) montrent que l'ALI est souvent le seul acte illocutoire à être effectivement reconstitué par A. Bien qu'il puisse toujours être accompli parallèlement à l'acte indirect, l'acte illocutoire direct apparaît donc comme optionnel dans certains cas. C'est pour cette raison que l'on subdivise souvent les ALI en deux types. Le premier comprend les énoncés comme [1], où aucun acte de langage direct (ici, une question) ne doit être compris pour que l'ALI soit réalisé avec succès et reconnu. Pour les ALI du second type, la performance d'un acte illocutoire indirect s'ajoute à celle d'un acte illocutoire direct, la compréhension de l'acte direct étant nécessaire à celle de l'acte indirect. Au moyen de l'énonciation de, par exemple, [2], deux actes de langage distincts pourraient être accomplis : une question, que L destine à être comprise par A, et une suggestion, dérivée de celle-ci, de fermer la fenêtre en raison du froid.

[2] Tu ne trouves pas qu'il fait froid ici ?

Toutefois, tous ne partagent pas cette distinction intuitive. Ainsi, Dascal (1992, pp. 42-43) estime que, dans les deux types de cas, l'acte de langage indirect est le seul à être réellement accompli parce qu'il constitue le seul but de l'énonciation de L.

Dans ce qui suit, nous concentrerons notre attention sur les actes de langage dont la force illocutoire indirecte est directive, en partie en raison de leur importance dans la conversation de tous les jours. Dans la taxinomie de Searle (1981), les directifs sont les actes illocutoires dont le but illocutoire est d'amener A à provoquer la vérité du contenu propositionnel de l'énoncé⁵. Appartiennent par exemple à cette catégorie d'actes illocutoires les requêtes, demandes, conseils, ordres, prières et supplications. Selon lui, les questions appartiennent également à la classe des directifs, dans la mesure où le locuteur qui pose une question tente de susciter la réponse de A. Dans la théorie de Searle, les actes de langage

⁴ Dans cet article, nous employons le terme « allocutoire » dans le sens du destinataire de l'acte de langage réalisé par un locuteur, plutôt que celui, plus général, d'« auditeur ».

⁵ Comme le fait remarquer Kissine (2009), il est possible que L donne un ordre sans avoir l'intention perlocutoire de provoquer chez A la réalisation de l'action décrite par le contenu propositionnel de l'énoncé. L'exemple de Kissine est le suivant. Si un directeur, cherchant à licencier un employé, donne à celui-ci un ordre dont il sait qu'il ne sera pas obéi, dans le but, justement, que ce licenciement soit justifié, il serait inapproprié de dire que le directeur a *tenté d'amener* l'employé à faire l'action demandée. En d'autres mots, l'intention perlocutoire fait défaut mais un ordre a bel et bien été accompli. En fait, comme le défend Kissine, Searle définit le but illocutoire (directif) en termes d'intentions perlocutoires.

directifs directs et littéraux sont marqués par l'emploi du mode impératif, exceptées les questions dont le type morphosyntaxique est interrogatif. Toutes choses étant égales, le mode indicatif est caractéristique des actes illocutoires assertifs, dont le propos est d'engager la responsabilité de L vis-à-vis du contenu propositionnel exprimé. Cependant, pour des raisons de commodité, nous traiterons les questions comme un type d'acte de langage non-directif ; à partir d'ici, le terme « directif » recouvrira la catégorie de Searle moins les questions⁶. D'après Searle, donc, les phrases impératives véhiculent *conventionnellement* la force illocutoire directive. La reconnaissance de la littéralité et de la sincérité de l'énonciation d'une phrase impérative permet à A de savoir que L a l'intention d'accomplir un acte illocutoire directif. Dans cette perspective, l'accomplissement d'un acte de langage directif au moyen d'une phrase impérative correspond à une stratégie de communication ouverte et directe, qui ne laisse survenir aucune hésitation quant à l'intention communicative de L.

Pourtant, la plupart du temps, nous accomplissons nos ordres et nos requêtes à l'aide de phrases qui ne sont pas impératives, au lieu d'exprimer franchement nos intentions directives. Comme le souligne très justement Terkourafi (2011 a, b), la communication indirecte n'a pas à être considérée comme un écart à la norme de communication directe. Il existe un nombre considérable de phrases pouvant être énoncées avec l'intention de réaliser une seule et même requête. Pour demander à quelqu'un de fermer la fenêtre, nous pouvons par exemple utiliser les phrases suivantes.

[3] Tu dois fermer la fenêtre.

[4] J'aimerais bien que tu fermes la fenêtre.

[5] Pourrais-tu fermer la fenêtre ?

Dans une majorité de contextes, ces énoncés seront, sans aucun doute, compris comme réalisant une requête. Mais quelle sorte de connaissance, ou de convention, permet-elle à A de saisir la force directive de l'énoncé, alors que [3] et [4] constituent, au niveau littéral, des assertions et [5] une question ? Nous pouvons même demander de fermer la fenêtre d'une façon encore moins transparente, par exemple, au moyen d'une phrase comme [6], qui ne contient aucune référence explicite à l'action qui viendrait satisfaire l'acte directif.

⁶ On trouvera, entre autres, dans Sadock & Zwicky (1985) un argument pour refuser l'inclusion des questions dans l'ensemble des directifs opérée par Searle (voir aussi Bach & Harnish, 1979) : toutes les langues semblent posséder des types de phrases impératif et interrogatif distincts, de telle sorte que, dans une perspective typologique, questions et directifs constitueraient des types d'actes illocutoires différents.

[6] Il fait froid ici.

De même, la demande de changer de place exprimée par les répliques A1 et A2 dans [7], ne mentionne pas explicitement l'action attendue de la part de A.

[7] A1 - Tu ne sens pas un courant d'air ?

B1 - Non, dit Jean-Marc.

A2 - La fenêtre, derrière nous, ferme mal. C'est insupportable !

B2 - Veux-tu que nous changions de place ?

A3 - Si cela ne t'ennuie pas...

(Troyat, *La Malandrie*)

Comment, dans ce cas de figure, le destinataire de l'énoncé s'y prend-il pour reconnaître l'intention directive de L ?

Dans la première partie de cet article, nous traiterons des ALI tels que [3]-[5], qualifiés tour à tour de « conventionnels » (*i. a.* Searle, 1982 ; Morgan, 1978 ; Munro, 1979), « *on-record indirect* » (Brown & Levinson, 1987), ou encore « *on the record* » (Pinker, 2007). Nous rappellerons brièvement comment Morgan (1978) donne consistance à l'intuition de Searle à propos de la conventionalité de certains ALI. Ensuite, nous appliquerons la conception des conventions linguistiques défendue par Ruth Millikan aux ALI.

La seconde partie concernera les ALI sous-entendus, les allusions réalisées par des énoncés comme [6] et [7]. Une répartition de ces allusions en deux sous-catégories sera proposée : d'une part, les énoncés référant à des raisons d'agir ou d'obéir à l'acte directif ; d'autre part, ceux qui évoquent l'action attendue de A. S'appuyant sur les deux premières sections, le troisième volet de cet article visera à offrir un aperçu plus général des différentes manières dont les actes illocutoires directifs peuvent être considérés comme conventionnels. Les conclusions auxquelles nous arriverons, à terme, vont dans le sens de Terkourafi (2011 a, b), pour qui la communication directe n'est pas la valeur par défaut pour les actes de langage.

1. L'utilisation conventionnelle de phrases pour des ALI

1.1. Searle et les ALI conventionnels

Searle (1982, pp. 74-80) propose une distinction entre deux types d'ALI, illustrée par les exemples du cinéma et du sel. Commençons par celui du cinéma. Dans une situation où l'un des participants à la conversation dit *Allons au cinéma ce soir*, répondre au moyen [8] communique généralement un refus d'aller au cinéma.

[8] Je dois travailler pour mon examen.

Searle rend compte de cette interprétation de la façon suivante. Puisqu'on suppose que L adhère au principe de Coopération (Grice, 1975, 1989), la pertinence conversationnelle de sa contribution ne sera pas mise en doute. Moyennant certaines hypothèses d'Arrière-plan, A sait qu'avec [8], L ne se contente pas de faire une affirmation⁷. En effet, si tel était le cas, L enfreindrait la maxime de Pertinence en produisant une affirmation sans relation avec la proposition qui lui est faite. Dès lors, l'énoncé de L doit avoir une force illocutoire supplémentaire. Conscient que préparer un examen prend du temps et qu'il peut s'agir d'une raison de rester à la maison au lieu de sortir au cinéma, A conclut que si L est coopérative, elle a communiqué un refus d'aller au cinéma. Le point crucial est que, intuitivement, la phrase employée par L n'est pas associée à sa signification de refus. La structure syntaxique de la phrase en [8] indique tout au plus qu'elle pourrait être une assertion que L doit préparer un examen. Un raisonnement de type inférentiel apparaît donc nécessaire pour identifier le refus.

En revanche, de nombreuses phrases « paraissent être utilisées presque par convention comme demandes indirectes » (Searle, 1982, p. 72). Les exemples suivants semblent, à notre avis, exhiber un tel lien conventionnel entre la forme et la force directive indirecte.

⁷ Ce que Searle entend par « Arrière-plan », c'est l'ensemble des croyances, pratiques, savoir-faire et connaissances de comment les choses sont faites, que les interlocuteurs endossent lors de la production et de la compréhension d'un énoncé (Searle 1982, p. 227, 231 ; Searle, 1985, pp. 172-193 ; Searle, 1995, pp. 237-263). Searle (1985, p. 175) distingue en outre l'Arrière-plan profond, qui inclut des compétences humaines de base comme savoir tenir un objet, savoir marcher, reconnaître l'existence indépendante des objets, de l'Arrière-plan local qui recouvre les pratiques culturelles variables, par exemple les hypothèses et les états mentaux que nous avons face à un repas, l'argent, un rendez-vous. Ces éléments d'Arrière-plan ne peuvent se manifester qu'en présence d'états mentaux comme une pensée, une perception, ou une action intentionnelle (Searle, 1995, p. 263).

[9] Salut, peux-tu me passer la solution une fois faite ?

(<http://www.developpez.net/forums/d717183/autres-langages/xml-xsl-soap/valider/xsd-contrainte-entre-attributs/>)

[10] Je veux que tu fasses ta demande de participation par mail à l'adresse de l'organisation [...]

(<http://www.escrocs.net/node/2759>)

[11] Tu vas arrêter de faire ton raphi toi!

(<http://www.hatrickaddict.com/t10665-coupe-de-france-8e-de-finale>)

[12] Hey, jolie demoiselle. Tu voudrais pas me donner ton numéro?

(<http://www.onaimebien.net/?like=2513>)

[13] Tu ferais mieux de laisser tomber, lui conseille un flic hilare.

(De Buron dans *Frantext*)

[14] Auriez-vous l'obligeance de bien vouloir modifier notre réservation comme suit : chambre double, mais du 4 au 7 mars.

(<http://www.appuifle.net/td11p95.html>)

Bien que Searle considérerait les énoncés [9]-[14] comme conventionnellement associés à la réalisation d'ALI directifs, il découle aussi de sa théorie que, pour chacun de ces cas, A dérive la force illocutoire directive en suivant exactement le même chemin inférentiel que pour [8]. En [9], par exemple, puisque L ne veut pas de réponse à sa question (elle est évidente), la poser équivaut à enfreindre ouvertement la maxime de Pertinence, ce qui mène A à rechercher un sens supplémentaire de l'énoncé. Sachant qu'une réponse positive à la question reflète la satisfaction d'une condition préparatoire d'un acte de langage directif (c'est-à-dire que A est capable d'obtempérer) et que cette condition est en effet remplie, A se réfère aux connaissances partagées et infère que L veut qu'il donne suite aux conditions de la requête et qu'elle lui demande de lui fournir la solution. Searle fait appel à la même stratégie inférentielle afin de rendre compte des exemples de [10] à [14].

Un point qui mérite d'être souligné est que chacune des phrases de [9] à [14] mentionne explicitement la réalisation de l'action *a* demandée à l'allocutaire. [9] réfère à la capacité de A à réaliser l'action *a*, [10] à la volonté de L que A fasse *a*, [11] à la réalisation par A de *a*, [12] à la volonté qu'a A de faire *a*, [13] à des raisons de faire *a*, alors que [14] combine plusieurs de ces éléments. Parmi les ALI directifs faisant référence aux raisons

d'agir, certains, à l'instar de [15] et [6] — et à la différence de [13] — ne font pas mention de l'action demandée à l'allocutaire et n'ont pas de « forme généralisable » (Searle, 1982, p. 79).

[15] Je sens un courant d'air.

[6] Il fait froid ici. [répété]

Un indice de l'absence de conventionalité d'un ALI est que l'insertion de *s'il te plait* ou *s'il vous plait* au sein de la phrase semble beaucoup plus difficilement acceptable que dans les énoncés dits « conventionnels » comme [9']⁸.

[15'] * Je sens s'il te plait un courant d'air.

[6'] * Il fait s'il te plait froid ici.⁹

[9'] Peux-tu s'il te plait me passer la solution une fois faite ?

Selon Bach & Harnish (1984, pp. 198-202), en anglais, l'acceptabilité de *please* au sein d'une phrase n'est pas seulement une question de grammaire. Traduisons deux de leurs exemples (Bach & Harnish, 1984, p. 199).

[16] Peux-tu s'il te plait me passer le sel ?

[17] * Pourquoi me passes-tu s'il te plait le sel ?

A première vue, rien ne nous empêche de qualifier [16] de phrase grammaticale. Il n'en va pas de même pour [17]. Bien évidemment, n'importe quelle phrase interrogative ne peut pas être énoncée avec l'ajout de *s'il vous plait*. Pour éviter la conclusion que [16] n'est grammaticale que quand elle est employée dans une requête, Bach & Harnish proposent de dire que les directifs indirects tolérant l'insertion de *s'il vous plait* sont des phrases agrammaticales qui instancient une liberté syntaxique. Nous pensons que cette analyse n'est pas incompatible avec l'idée que *s'il vous plait* indique, avant toute chose, que la force illocutoire primaire de l'énoncé est directive, dans la mesure où cette locution joue un rôle au niveau de l'énonciation, et pas au niveau de la phrase (voir Kissine, sous presse).

⁸ À ce propos, notons le caractère peu acceptable de *s'il vous plait* dans les énoncés référant aux raisons d'agir, qu'ils aient une régularité de forme (* Vous devriez s'il vous plait faire un effort, *Tu ferais s'il te plait mieux de laisser tomber) ou qu'ils en soient dépourvus (15' et 6').

⁹ Remarquons toutefois que l'ajout de *s'il te plait*, en extraposition à gauche, est parfaitement acceptable, tant pour 5 que pour 16.

En nous inspirant des intuitions de Searle, nous pouvons, dès à présent, esquisser une première distinction entre trois types d'actes illocutoires directifs. Tout d'abord, les directifs directs sont réalisés en utilisant le mode impératif pour des requêtes comme [18] et des ordres comme [19]. Les accomplir avec succès exige de se conformer à une convention linguistique.

[18] Qu'est-ce que c'est, le nazisme ? C'est un feu de paille ! *Faites-moi confiance.*

(Pierre Tchernia, *Le viager*, 1972)

[19] Vous, le militaire, prenez cette valise ! Posez-la sur ce lit !

(Gérard Oury, *La grande vadrouille*, 1966)

Ensuite, certains directifs indirects sont réalisés au moyen de phrases présentant des régularités de forme, telles [9] à [14], et qui acceptent l'ajout de *s'il vous plait* dans leurs emplois directifs – à l'exception des phrases dont la forme est régulière mais qui renvoient à des raisons d'agir. Enfin, nous avons les ALI directifs impliquant une ou plusieurs raisons motivant l'action de l'allocutaire, comme [6], [7] et [20], mais dont les phrases sont dépourvues de régularités formelles. Par exemple, dans certains contextes, [7-A1] se voit utilisé pour suggérer de changer de place, et [6] et [20] afin de demander de fermer la fenêtre.

[6] Il fait froid ici. [répété]

[7-A1] Tu ne sens pas un courant d'air ? [répété]

[20] Pourquoi chauffe-t-on cette maison ?!

1.2. Morgan: l'implicature court-circuitée comme convention

Morgan (1978) emploie la notion d' « implicature court-circuitée » pour rendre compte des ALI conventionnels, c'est-à-dire des ALI ayant des régularités de forme comme [9]-[14]. D'après cet auteur, A et L partagent des connaissances relatives à l'utilisation de certaines phrases pour atteindre certaines fins. Cette connaissance commune permet à l'allocutaire d'accéder à la signification directive de [1] d'une manière qui est plus directe qu'indirecte. C'est-à-dire qu'en sachant qu'il existe une « convention » pertinente quant à l'emploi de la phrase [1], A est capable d'identifier l'acte illocutoire directif produite par L sans nécessairement effectuer l'inférence gricéenne postulée par Searle (voir la sous-section précédente). En fait, un tel raccourci facilite l'accès à la conclusion du processus de reconstruction de la signification en réduisant de façon significative les étapes du parcours

inférentiel. Cela suggère que le temps de compréhension d'un ALI tel [1] et celui d'un acte direct véhiculant le même contenu comme *Ferme la fenêtre* seraient quasi équivalents. Les expériences de Gibbs (1979) vont dans ce sens : dans le cadre d'une histoire qu'ils lisent, autant de temps est nécessaire aux sujets pour comprendre une requête directe que pour juger la paraphrase d'une requête indirecte. Ces différents résultats plaident en faveur de la conclusion que ce qui est implicitement véhiculé par un énoncé serait déterminé de façon directe ; Gibbs va même plus loin en mettant en cause la nécessité d'une inférence prenant comme prémisse le sens littéral de l'énoncé. Une autre prédiction du modèle de Morgan est que la compréhension de la force illocutoire primaire de l'énoncé devrait être plus rapide pour [1] que, par exemple, pour les allusions [6], [7] ou [20]. A l'heure actuelle, cette hypothèse n'a pas encore été confirmée, même si Gibbs (1981) a montré que parmi des énoncés tels [9]-[14], selon le contexte d'énonciation, certains sont plus rapidement compris que d'autres.

En tant que conventions culturelles touchant à l'utilisation d'une langue, les « conventions d'usage » ne correspondent pas aux conventions linguistiques qui régissent, elles, les conditions d'emploi littéral de structures morphosyntaxiques, comme par exemple, le mode impératif ; au contraire de ces dernières, les conventions d'usage concernent ce que l'on réalise comme actions au moyen du langage. Les conventions de ce type mettent en relation une expression et le but qu'elle sert à accomplir. Pour Morgan, de telles conventions sont composées de trois éléments fondamentaux : le sens de l'expression, l'occasion de son énonciation et le but poursuivi par L. Dans le cas des ALI conventionnels, la signification des expressions s'est obscurcie, voire perdue. Comme le défend Morgan, les locuteurs énoncent systématiquement ces phrases afin d'atteindre des objectifs spécifiques sans lien *linguistiquement* conventionnel avec leur signification, comme, par exemple, demander à quelqu'un de faire quelque chose en énonçant [1] ou [14].

[1] Peux-tu fermer la fenêtre ? [répété]

[14] Auriez-vous l'obligeance de bien vouloir modifier notre réservation comme suit : chambre double, mais du 4 au 7 mars. [répété]

Sous cet angle, [1] et [14] ne possèdent plus la signification d'une question, mais ils sont directement reconnus comme véhiculant un contenu directif. La communication indirecte conventionnelle a été rendue possible par la conventionalisation, c'est-à-dire par le court-

circuitage de certaines implicatures et le glissement d'une convention d'usage vers le niveau d'une convention linguistique. Ainsi, Terkourafi (2009) soutient que la signification directe d'un énoncé peut être remplacée par sa signification indirecte si la convention d'usage détrône la convention de langue ; de même, Aikhenvald (2010, p. 290) considère que les actes de langage réalisés au moyen de formes conventionnelles non-impératives, dans une visée directive, intègrent progressivement cette fonction directive comme la signification primaire de l'énoncé.

Dans la perspective de Bach & Harnish (1984) et Bach (1998), la grande hétérogénéité des types de phrases utilisées dans la réalisation d'ALI rend toute explication des phénomènes d'indirection basée sur une convention unique peu plausible. C'est pour cette raison que ces auteurs invoquent la nécessité du concept plus général de *standardisation*. La standardisation ne doit pas être assimilée à une convention d'usage spécifique : il s'agit plutôt d'un concept coextensif avec le court-circuitage de l'inférence interprétative. La standardisation découle d'une régularité d'association entre un certain type de phrase et une seule et même implicature. C'est la réduction du nombre d'étapes entre l'identification (et l'éventuel rejet) du contenu littéral de l'énoncé et la reconnaissance de la force illocutoire indirecte qui explique pourquoi l'allocutaire « peut identifier la signification indirecte sans devoir la rechercher ¹⁰» (Bach & Harnish, 1984, p. 174). Des requêtes indirectes comme dans [1] et [14] devraient être analysées non pas en termes de conventions, mais bien de standardisation. Dans ce qui suit, nous utiliserons les termes « standardisation » et « ALI standardisés » lorsque nous nous référerons aux exemples appartenant à la catégorie d' « ALI court-circuités » de Morgan (1978).

1.3. Les conventions : patrons d'activité langagière

Millikan (1998 a, 1998 b) conçoit les conventions de langue comme des patrons d'activité transmis par l'apprentissage. Ces conventions linguistiques sont le produit de la reproduction de structures avec le même but, devenant standardisées¹¹. Elle affirme par exemple que le mode impératif consiste en une structure linguistique reproduite suite à l'obéissance de l'allocutaire quand le locuteur s'adresse à lui à l'impératif. C'est précisément parce que certains effets cognitifs sont fréquemment déclenchés par leur énonciation que

¹⁰ Notre traduction.

¹¹ À la différence de Bach et Harnish (1984) et Bach (1998), Millikan emploie le mot « standardisation » pour désigner la reproduction de structures linguistiques, et non la « réduction de l'implicature ».

l'usage directif de ces phrases est reproduit. Le caractère robuste de l'association entre une force illocutoire et un type de phrase permet aux locuteurs de continuer à utiliser des occurrences du type en question avec cette force.

En nous inspirant de la conception de la convention de Millikan (2005), nous proposons un parallèle entre les actes illocutoires directs et indirects standardisés. Après tout, puisque, dans un ALI directif, c'est l'acte illocutoire primaire qui importe au premier chef, rien ne nous empêche de dire qu'un certain patron linguistique, en l'occurrence le mode indicatif au présent et au futur, peut servir à accomplir des actes de langage directifs en français moderne en raison du poids des précédents que ce patron véhicule, de la même façon que le mode impératif est conventionnellement lié à la performance d'actes directifs directs¹². Millikan (1984) estime qu'à côté de la « fonction focalisée propre » – le but pour lequel elles sont employées de façon prototypique – des formes indicatives (amener A à croire le contenu propositionnel de l'énoncé), celles-ci peuvent avoir d'autres fonctions qui stabilisent la fonction propre de l'indicatif, liées à leur utilisation occasionnelle pour certains desseins, comme par exemple poser une question (*Je me demande quelle heure il est*), faire une promesse (*Je t'aiderai demain*), donner un ordre (*Vous me recopierez cent fois « Je ne parle pas en classe »*). Communiquer des contenus directifs serait, dans cette optique, une fonction additionnelle, stabilisatrice, de la forme linguistique indicative, dans la mesure où le patron conversationnel est reproduit quand A répond à la volonté de L. La même analyse pourrait s'appliquer aux phrases interrogatives transmettant des requêtes indirectes.

Au vu de ce qui précède, certains actes illocutoires se situent à mi-chemin entre les actes de langage directs et les ALI standardisés. Il s'agit des suggestions indirectes communiquées par un énoncé comme *Venez-vous faire un tour avec nous ?* Poser une telle question est une façon de suggérer à A de venir promener, de l'inciter à accepter ; c'est une tentative plus ou moins directive de L en ce sens. D'un côté, ces invitations se rapprochent des actes illocutoires directs, car elles participent d'une convention linguistique liée à la présupposition. En effet, demander à A s'il vient faire une promenade présuppose que la réponse n'est pas d'office négative, ce qui présuppose à son tour le caractère non-annulable de la suggestion. Il s'agit donc d'un cas de présupposition informative, dans la mesure où de tels énoncés communiquent à A qu'il est invité. D'un autre côté, ces invitations sont indirectes au

¹² L'utilisation du passé à des fins directives est également possible, comme dans *Maintenant, tu as fini!* Pour dire à A d'arrêter de faire quelque chose. Cet usage semble toutefois assez limité, contrairement au russe par exemple.

même titre que les actes de langage conventionnels de Morgan, la standardisation en moins, car elles sont accomplies au moyen d'une question.

En résumé, nous percevons l'importance des précédents d'usage concernant certaines phrases liées aux ALI directifs. A travers un processus de « court-circuitage », « standardisation » ou « reproduction de structure », le lien entre une phrase et le but dans lequel elle est énoncée peut être renforcé.

D'une part, deux sous-catégories d'actes de langage directifs ont été mises en évidence. Premièrement, nous avons les directifs directs qui sont accomplis au travers de la reproduction de conventions linguistiques concernant l'usage des phrases impératives ; en outre les invitations réalisées sous la forme de questions comme *Tu viens manger ?* procèdent elles aussi de conventions de langue. Deuxièmement, les directifs indirects standardisés résultent de l'association entre certains types de phrases et le but illocutoire en discours.

D'autre part, nous avons mis à jour trois caractéristiques des énoncés véhiculant des ALI standardisés. Il s'agit de régularités formelles (Searle), de l'accessibilité directe ou la rapidité de compréhension (Morgan, Bach & Harnish et Gibbs) et de la fréquence de l'usage des phrases s'appuyant sur une somme de précédents (Millikan). Mais comment convient-il de traiter des phrases comme [6] et [15], souvent énoncées avec une force directive, sans exhiber pour autant de régularité formelle, mais aussi, tout en contenant une référence explicite à une raison d'obtempérer à la requête indirecte ?

[6] Il fait froid ici. [répété]

[15] Je sens un courant d'air. [répété]

Nous faisons l'hypothèse qu'un autre type de convention d'usage introduit par Morgan (1978) intervient dans ce genre d'énoncés véhiculant des allusions directives.

2. Un autre regard sur les allusions

Bien que Searle (1982) les classifie tous deux comme étant des ALI « conventionnels », nous pensons que les énoncés [1] et [6] instancient respectivement un type de convention différent.

[1] Peux-tu fermer la fenêtre ? [répété]

[6] Il fait froid ici. [répété]

Seul le premier possède la régularité formelle d'un énoncé « conventionnel » du français, à savoir l'utilisation du modal *pouvoir* et la mention de l'action souhaitée. Nous soutenons, toutefois, que le fait que le second se voit assigner une force directive résulte de la mise en œuvre d'une stratégie communicative qui devrait être vue comme un type de convention, une convention d'évocation de raisons pour l'allocataire d'exécuter une action. Cette idée est esquissée par Meunier & Peraya (2004, p. 117) lorsqu'ils suggèrent que les allusions en [6] et [15] sont peut-être en passe de se standardiser, car ces énoncés ont en commun l'énonciation d'un argument justifiant l'acte de demande. Pour eux, « l'usage et l'habitude » de dériver une interprétation directive de ces énoncés légitimerait que l'on parle de standardisation¹³. Néanmoins, à notre avis, ces auteurs font fausse route. Ces énoncés ne sont pas en train de devenir standardisés, leur usage directif n'est d'ailleurs pas aussi courant que pour les ALI standardisés. La conventionalité dont Meunier et Peraya parlent doit être réservée aux cas de standardisation : si [6] et [15] sont conventionnels, c'est parce qu'ils participent d'une stratégie communicative générale. Ces deux types d'énoncés méritent une analyse distincte car une différence fondamentale entre [6] et [15], d'une part, et [1] et [14], d'autre part, c'est que pour les premiers, le locuteur peut nier avoir accompli l'acte directif indirect. Nous y reviendrons.

Comme nous allons tenter de le montrer, une explication en termes de stratégie de communication peut également être avancée pour les allusions qui font, de près ou de loin, référence à l'action attendue de la part de l'allocataire. Pour étayer cette hypothèse, nous reviendrons brièvement sur les principes généraux de la Théorie de la Politesse de Brown & Levinson (1987), avant de nous en inspirer dans les sections qui suivent.

2.1. La communication privée, publique et les ALI

Brown & Levinson (1987) établissent la distinction bien connue entre les faces positive et négative et l'appliquent aux ALI. Ils classifient les actes de langage comme étant soit publics, manifestes (*on-record*), soit privés, cachés (*off-record*). Dans le cas d'un acte illocutoire *on-record*, aucun doute ne peut survenir quant au sens intentionnel de l'énoncé,

¹³ Les auteurs parlent, à tort, de conventionalisation, et non de standardisation.

que celui-ci soit direct avec *Ferme la fenêtre!* ou indirect dans [1]. L'intention communicative de L est évidente, transparente. L endosse la responsabilité de la réalisation de l'acte illocutoire qu'elle a eu l'intention de réaliser ; au risque d'avoir un comportement irrationnel, elle ne peut contester le fait qu'elle a demandé de fermer la fenêtre. Au contraire, un acte illocutoire *off-record* est caractérisé par le fait que le contenu communiqué demeure relativement indéfini (Brown & Levinson, 1987, p. 225) : par exemple, pour [6], L suggère-t-elle de fermer la fenêtre ou d'augmenter le chauffage ? En conséquence de quoi, L peut (en théorie) toujours nier avoir accompli un acte directif et refuser d'en être tenue pour responsable, en se retranchant par exemple derrière la signification littérale de l'énoncé. On pourrait ici nous objecter que si A décèle l'allusion dans [6] et reproche à L de lui avoir demandé de fermer la fenêtre, L pourra difficilement nier avoir eu une telle intention directive. Si L se réfugie derrière le contenu explicite de l'énoncé, et rétorque *Tu ne dois pas fermer la fenêtre, j'ai seulement dit qu'il faisait froid!*, comment qualifier le comportement de L sinon en disant qu'il s'agit d'une attitude non coopérative et de mauvaise foi ? Mais même lorsque cette possibilité de dénégation a perdu toute plausibilité aux yeux des participants, l'important est qu'elle demeure d'application vis-à-vis de tiers, dans le cas où l'on en viendrait à rapporter les propos des interlocuteurs (Pinker, 2007 ; Pinker *et alii*, 2008 ; Lee & Pinker, 2010). En effet, l'acte directif réalisé au moyen de [6] sera moins facilement rapporté comme « L a demandé à A de fermer la fenêtre », puisque la demande de fermer la fenêtre n'est pas inscrite dans le contenu propositionnel de l'énoncé : si le rapporteur est un témoin indirect, en disant « L a demandé à A de fermer la fenêtre », il prend le risque de surinterpréter l'énoncé d'origine, avec les conséquences sociales que cela implique.¹⁴

La charte des stratégies de Brown & Levinson (1987) fournit un bon aperçu des diverses manières de réaliser un acte de langage directif. Si L s'exprime *on-record*, officiellement, elle peut atténuer la menace pour la face de A en employant l'indirection conventionnelle (en fait, *standardisée*) afin d'adoucir la perception qu'il aura de son intention directive. Pour les stratégies *off-record*, privées, l'astuce est de déclencher des implicatures conversationnelles afin de faire des allusions, des sous-entendus. Dans les deux sections à venir, nous argumenterons en faveur de l'idée qu'il existe deux moyens fondamentaux pour faire des allusions directives : fournir une raison d'agir et donner un indice permettant d'identifier l'action en question.

¹⁴ Nous remercions un relecteur anonyme de nous avoir suggéré cette clarification.

2.2. Référencer à des raisons d'agir

Nous avons dit plus haut, à propos d'énoncés comme [6] et [15], qu'aucune spécificité formelle ne pouvait être mise en évidence, malgré le fait qu'ils évoquent des raisons d'obéir à la requête : les ALI constitués par [6] et [15] ne sont pas standardisés. C'est pourquoi nous défendons le point de vue que les directifs réalisés au moyen de ces phrases ne peuvent être pensés comme relevant d'un même type de conventionalité que des exemples comme [1]. Néanmoins, nous allons essayer de montrer que ces énoncés non-standardisés sont, dans un certain sens, conventionnels.

Pour Brown & Levinson (1987, p. 215), les allusions consistent à mentionner des motifs ou des conditions pour l'accomplissement d'une action. Nous traduisons deux de leurs exemples en [6] et [22], et y ajoutons [21].

[6] Il fait froid ici.

[21] Je crois que j'ai oublié mon savon pour la douche. (corpus oral personnel)

[22] Tu n'as pas [fermé] la fenêtre quand tu es rentré.

Il est intéressant de noter que les énoncés [6] et [22] expriment un état de choses négatif en indiquant une raison pour A de se conformer à la requête, tandis que [22] se contente d'évoquer une telle motivation par le biais de l'expression d'une croyance.

D'autres exemples de références faites à des raisons d'agir peuvent être puisés dans la charte de stratégies de Brown & Levinson (1987). En premier lieu, une raison peut être communiquée à l'allocutaire au moyen de l'ironie, comme dans [23] et [24].

[23] Comme c'est agréable qu'il fasse si froid ici !

[24] Il fait chaud ici !

Si l'énonciation de [23] était littérale, cela voudrait dire que L signifie, au moyen de cet énoncé, son désir que A laisse la fenêtre ouverte en raison du froid. Du point de vue de A, l'étrangeté manifeste d'une telle remarque déclenche l'interprétation non-littérale, le plus probablement, que L exprime son aversion du froid ; celle-ci apparaît, à son tour, comme une raison pour laquelle A devrait fermer la fenêtre. En second lieu, les questions rhétoriques telles [25] et [20] permettent également de communiquer des contenus directifs parce que la

réponse, pour évidente qu'elle soit, est présentée comme une raison de faire ce qui est demandé.

[25] Qui paie le chauffage ?

[20] Pourquoi chauffe-t-on cette maison ? [répété]

Précisons que notre analyse des énoncés [20], [23], [24] et [25] implique qu'au niveau littéral, ils ne font pas référence aux motivations pour agir, ou du moins dans le sens de ce qui est demandé (pour [20] et [23]). Ces énoncés renvoient d'abord à leur signification non-littérale ; c'est celle-ci qui fournit à l'allocutaire une raison d'obéir à la requête.

Ce qu'il est essentiel de souligner à propos de [6], c'est que pour être interprété comme une requête, cet énoncé doit être compris comme fournissant une raison d'agir. En effet, être d'accord avec la proposition exprimée par le contenu littéral de [6] ne suffit pas à rendre la communication entièrement satisfaisante. Ce que L veut, ce n'est pas seulement l'approbation de A, mais aussi et surtout une réaction de sa part qui aille dans son sens à elle. En outre, A pourrait fermer la fenêtre de sa propre initiative, pour la bonne raison qu'« il fait froid » mais sans détecter l'intention de L de lui faire faire cette action. Nous pensons cependant que dans ce dernier cas de figure, le locuteur aurait réussi dans sa démarche visant à amener A à agir, parce que même si A ne le fait pas sur base de sa reconnaissance de l'intention directive de L, il agit à la suite de la raison qui lui est fournie.

Dans le cadre d'une tentative de classifier les différentes manières de référer à une raison lors de l'accomplissement d'ALI directs, Longin (2006) distingue cinq classes d'énoncés : ceux qui évoquent l'existence de raisons ([26]), ceux qui évoquent leur absence ([27]), ceux qui questionnent (ou qui assertent) l'existence de raisons ([28]), ceux qui réfèrent à une partie d'argument ([29]), et ceux qui évoquent des « raisons de dire » ([30])¹⁵.

[26] Tu devrais rouler moins vite.

[27] Pourquoi ne pas aller à la mer ce weekend ?

[28] Si tu continues à rouler à cette allure, ils vont t'arrêter.

[29] Tu roules à 90 km/h ! (alors que la limitation est fixée à 50)

[30] Je t'ai déjà demandé de rouler plus lentement.

¹⁵ L'exemple [28] est notre. Les autres sont repris à Longin (2006).

Nous allons, ici, limiter la discussion de la typologie de Longin à quelques remarques critiques. Pour commencer, à notre avis, la cinquième catégorie est superflue : les conditions d'inclusion qui y sont associées ne font guère plus que désigner un cas particulier d'évocation de raisons d'agir, à savoir le fait que le locuteur ait déjà demandé à A d'accomplir (ou de ne pas accomplir) l'action en question. Ensuite, cette classification pourrait être simplifiée en considérant l'évocation de l'existence de raisons comme une raison elle-même, c'est-à-dire en fusionnant ces deux catégories. Enfin, étant donné que la transparence des raisons exprimées par l'énoncé est sujette à un degré de variabilité, pourquoi ne pas simplement opposer les phrases qui évoquent des raisons ([26], [27] et [29]) à celles qui en mentionnent ([28] et [30])?

La stratégie communicative consistant à faire référence à une raison d'obéir à la requête ressemble fortement aux conventions d'usage, au sens de Morgan (1978). À côté des cas de conventionalisation de l'emploi d'une certaine expression pour générer une implicature – pour Bach et Harnish (1984), les cas standardisés –, Morgan explore la possibilité qu'un schéma général d'implicature puisse être également conventionnalisé. Dans cette perspective, nous maintenons que référer aux raisons est un type de règle de conversation conventionnalisée, en l'occurrence : *pour demander à quelqu'un de faire quelque chose, il faut suggérer ou donner une ou des raisons de faire cette action*. À la différence des implicatures particulières, la mise en œuvre de cette stratégie n'exige pas d'utiliser des expressions spécifiques, puisque n'importe quelle phrase peut théoriquement servir à communiquer une raison d'agir. Par convention, Morgan (1978, p. 279) entend une « connaissance commune de la manière dont les choses se font ¹⁶ », une pratique partagée reposant sur la conventionalisation d'un schéma déclenchant une implicature. Selon nous, ce point de vue est comparable à la conception des conventions linguistiques de Millikan, discutée plus haut.

2.3. Référer à l'action

Une autre tactique à l'origine des directifs *off-record*, mentionnée par Brown & Levinson (1987), est de donner des indices associatifs pour l'identification de l'action demandée. En guise d'illustrations, considérons [31] et [32].

¹⁶ Notre traduction.

[31] Je vois que la fenêtre est ouverte.

[32] Qui est-ce qui parle ? (une institutrice à ses élèves de 5 ans, corpus oral personnel)

Au lieu de renvoyer à des raisons, les énoncés [31] et [32] évoquent l'action que le locuteur a l'intention que le(s) allocataire(s) accomplisse(nt). En affirmant que la fenêtre est ouverte ([31]) ou en suggérant que quelqu'un est en train de parler ([32]), L donne un moyen à A de comprendre ce qu'elle sous-entend. De tels énoncés s'expliquent par une stratégie conventionnelle similaire à la stratégie de référence aux raisons d'agir, introduite plus haut. Dans les deux cas, L fait de son mieux pour orienter le processus interprétatif de A dans la bonne direction. Les tautologies nous fournissent un autre exemple appartenant à cette catégorie d'énoncés (cf. Brown & Levinson, 1987). On pourrait imaginer L énoncer [33] dans l'idée de faire comprendre à A qu'il devrait choisir la première alternative.

[33] Ou bien tu fermes la fenêtre, ou bien tu la laisses ouverte. C'est toi qui vois.

Le processus de reconnaissance de la demande de fermer la fenêtre semble certes complexe. Dans la mesure où un contenu propositionnel tautologique n'est pas informatif, l'allocataire est invité à chercher une signification au-delà de ce truisme. Avec *C'est toi qui vois*, il reçoit un indice lui indiquant qu'il est libre d'agir comme il le souhaite, libre de choisir l'une ou l'autre alternative, bien que L l'incite secrètement à fermer la fenêtre. Dans un cas comme celui-ci, nul doute que le caractère manifeste du courant d'air, ou le ton de voix emphatique employé, sont des guides qui permettent à l'interprétant de comprendre qu'on lui demande de fermer la fenêtre.

Tout comme pour la catégorie précédente des références aux raisons, deux sous-types de directifs *off-record* liés à l'action demandée doivent être distingués. D'une part, les énoncés qui, à l'instar de [31] et [32], font seulement allusion à l'action. D'autre part, ceux qui, comme [33], mentionnent cette action dans le contenu littéral de l'énoncé.

3. Une typologie des ALI

Le moment est venu de présenter notre classification des actes de langage indirects (directifs). Au vu des sections qui précèdent, nous pouvons cibler quatre manières dont un acte illocutoire est, d'une façon ou une autre, conventionnel. La première repose sur une

convention linguistique relative, soit à l'usage du mode verbal de la phrase pour les directifs directs, soit à la présupposition informative pour les invitations indirectes. La deuxième, par un processus diachronique de standardisation, met en correspondance une phrase et la signification indirecte qu'elle véhicule dans le discours ; on pourrait dire, dans un certain sens, que les énoncés sont devenus « conventionnels » à la suite de la standardisation. Ces deux types d'actes de langage directifs se conforment à la définition des actes *on-record*, formulée par Brown & Levinson, pour autant qu'ils ne peuvent être démentis par L. La troisième option pour réaliser un acte directif est la tactique d'évocation ou de mention de raisons d'agir. Pour la quatrième, le locuteur fait allusion à l'action qu'il veut voir accomplie. Aussi bien la troisième que la quatrième stratégies sont généralement *off-record*, impliquant la possibilité pour le locuteur de nier la réalisation de l'ALI, et celle que A « passe à côté » de ce qui est demandé. Comme le dit aussi Ducrot (1984, pp. 19-20), puisque l'énoncé à sous-entendus possède également une signification littérale, le locuteur peut se retrancher derrière celle-ci et laisser à A le soin et la responsabilité de tirer des conclusions sur la raison de son énonciation. Néanmoins, certaines phrases employées par de jeunes enfants, comme [34] pour demander de l'aide, et [35] pour inciter le parent à mettre l'enfant au lit, présentent des besoins vitaux comme des raisons d'agir. A ce titre, ils semblent davantage relever de la communication *on-record*¹⁷.

[34] Maman, je saigne du nez.

[35] Je suis fatigué.

Ici, il n'y aurait pas de sens à nier le contenu directif véhiculé. Par ailleurs, A (le parent) qui ne répondrait pas à la demande de l'enfant en ne lui procurant pas les soins et l'attention qu'il demande, pourrait à juste titre être qualifié de non-coopératif, voire de « pervers ». Dans cette optique, l'expression de raisons d'agir serait une stratégie *on-record* lorsqu'elle repose sur des lieux communs liés à l'intégrité de l'individu.¹⁸

Même si une confirmation expérimentale est nécessaire, il paraît plausible que l'interprétation de l'énoncé dans un acte illocutoire *off-record* requière un raisonnement ou une inférence plus longs que ce qui est requis pour comprendre un acte *on-record*, en partie à cause de l'attention spécifique consacrée à la signification littérale de l'énoncé dans le

¹⁷ A ce propos, voir Ervin-Tripp (1976). Selon cette dernière, la communication par expression de besoins de ce type est monnaie courante chez les enfants à partir de 2 ans.

¹⁸ Nous sommes reconnaissant à Emmanuelle Danblon d'avoir discuté ce point avec nous.

premier cas. Cette hypothèse, qui fait écho à celle de Ducrot (1984, pp. 21-22, p. 34), qui considère que A doit effectuer une « espèce de raisonnement » basé sur le pourquoi de l'acte d'énonciation, ne fait toutefois pas l'unanimité. Par exemple, selon Terkourafi (2011 b, p. 2870), les énoncés exprimant des besoins sont directement associés à l'effet perlocutoire de satisfaction du besoin, sans que la signification directe de l'énoncé serve de tremplin à la reconnaissance de la signification indirecte. Si nous concilions ce point de vue avec la thèse avancée au paragraphe précédent, la transparence de l'acte directif ainsi que la rapidité d'interprétation iraient de pair dans le cas des énoncés liés aux besoins fondamentaux de l'individu, ce qui supporte l'idée que ces actes de langage sont en général réalisés de façon publique, *on-record*.

Selon Brown & Levinson (1987), dans la mesure où ils prédisent une action future de A, les directifs sont des actes « *face-threatening* », dangereux pour les faces des interlocuteurs, parce qu'ils peuvent entrer en conflit avec la liberté de A de faire seulement ce qu'il lui plaît. Le locuteur désireux de limiter la menace pour les faces de son interlocuteur, liée à l'acte directif visé, se retrouve face à deux solutions. D'un côté, il peut refuser d'être direct et impoli en s'exprimant de façon *on-record*, mais indirecte, ce qui diminue la menace pour les faces de A, dans la mesure où A se sentira moins forcé à agir qu'avec un acte direct. Comme l'affirment Mauri et Sansò (2011, p. 3517), l'émergence des ALI standardisés est due, entre autres, à la tendance qu'ont les interlocuteurs à éviter les menaces pour les faces en contexte directif, grâce à une réduction de la composante de l'acte de langage qui est problématique. D'un autre côté, la communication *off-record* est une tactique utile pour rejeter la responsabilité d'un acte de langage, en parvenant néanmoins à en transmettre le contenu et la force à A.

Pour récapituler, les critères de transparence, de la possibilité de démenti, et le temps de traitement semblent de bons candidats pour marquer la différence entre les actes illocutoires *on-record* et *off-record*. En fait, ces trois caractéristiques vont de pair. La transparence de l'acte de langage implique qu'il ne puisse être l'objet d'un démenti et, peut-être, qu'il soit traité plus rapidement s'il est *on-record*. De la même manière, il doit pouvoir être vérifié expérimentalement si le vague de l'expression et la possibilité du démenti entraînent effectivement un délai de compréhension plus important.

L'organigramme ci-dessous illustre notre classification (fig. 1).

Insérer la figure 1

Fig. 1: une proposition de typologie pour les actes illocutoires directifs directs et indirects

Dans la conception qui est la notre, l'opposition entre direct et indirect est subordonnée à la distinction en termes de *on-record* versus *off-record*. Analysons à présent ces catégories de façon plus détaillée.

3.1. Les actes de langage *on-record*

Nous commencerons la présentation de notre typologie par les actes illocutoires *on-record* afin de souligner les différences majeures entre les directifs directs, les directifs indirects non-standardisés et les directifs indirects standardisés.

3.1.1. Les actes de langage directs

Reprenons l'énoncé [19], interprété comme un ordre de prendre la valise, suivi d'un ordre de la mettre sur le lit.

[19] Vous, le militaire, prenez cette valise ! Posez-la sur le lit ! [répété]

La force directive d'un énoncé comme [19] est exprimée de façon directe et immédiate, grâce à l'emploi du mode impératif. Un acte de langage de ce type est considéré comme accompli directement parce que la signification primaire, directive, est fortement contrainte par le type de phrase impératif utilisé dans l'énoncé. En somme, la force illocutoire directive est en accord avec le mode verbal impératif.

Cependant, un acte de langage peut être indirect, non seulement en raison d'une divergence au niveau du type de phrase, mais également à cause d'une différence de contenus. Comme l'illustre [36], dire qu'un acte illocutoire est indirect n'implique pas qu'il y ait un passage d'une force illocutoire à une autre ; les actes illocutoires réalisés au moyen de [36] possèdent tous deux une force directive – une demande de vérifier si le portable est sur la table et une demande de le rapporter si c'est le cas (un acte directif conditionnel).

[36] Regarde un peu si je n'ai pas oublié mon portable sur le bureau. (corpus oral personnel)

3.1.2. Les invitations indirectes

Au sein des actes de langage *on-record*, il importe de distinguer, à côté des actes illocutoires directs, une autre catégorie d'énoncés linguistiquement conventionnels, mais toutefois non standardisés, comme [37], véhiculant des contenus directifs ou, tout au moins, suggestifs.

[37] Vous venez manger avec nous?

On peut considérer que des actes de langage secondaires, plus précisément des invitations ou des suggestions indirectes, sont couramment réalisées au moyen de questions fermées telles que [37]. Dans cet exemple, le fait que A ait la possibilité de répondre par oui ou non à la question présuppose que l'invitation n'est pas annulable. En effet, si cette invitation indirecte pouvait être niée par L comme dans [37'], la question posée perdrait de son sens pour A car il s'agirait d'un cas d'insincérité de la part de L.

[37'] – Vous venez manger avec nous?

– Oui, d'accord, avec plaisir.

– Désolé, ce n'est pas possible, nos places sont réservées.

Ces invitations peuvent être considérées comme une sorte d'actes directifs dans la mesure où L tente de faire accomplir à A une certaine action ; il l'y invite. On pourrait donc considérer que L, en énonçant [37], cherche à provoquer chez A une réponse affirmative qui indiquerait qu'A accepte l'invitation. En cas de réponse favorable, le but de L serait donc atteint.

3.1.3. ALI standardisés

Un ALI *on-record* est standardisé si le temps de traitement menant à sa compréhension n'est pas plus important que le délai requis pour interpréter un acte de langage direct avec la même force et le même contenu. Une telle automaticité d'interprétation vient du fait que l'énoncé se voit associé à son contenu indirect, cette association rendant l'allocutaire

plus familier envers le sens indirect. En outre, les ALI standardisés, puisqu'ils sont réalisés *on-record*, ne peuvent être niés par le locuteur. Appartiennent à cette catégorie les exemples [9] à [14] déjà cités.

[9] Salut, peux-tu me passer la solution une fois faite ?

[10] Je veux que tu fasses ta demande de participation par mail à l'adresse de l'organisation [...]

[11] Tu vas arrêter de faire ton raphi toi!

[12] Hey, jolie demoiselle. Tu voudrais pas me donner ton numéro?

[13] Tu ferais mieux de laisser tomber, lui conseille un flic hilare.

[14] Auriez-vous l'obligeance de bien vouloir modifier notre réservation comme suit : chambre double, mais du 4 au 7 mars.

3.2. La communication *off-record* : faire référence aux raisons d'agir et à l'action

Par opposition aux actes *on-record*, dans le cas des actes illocutoires *off-record*, le but illocutoire effectif et le contenu envisagés par le locuteur sont toujours plus difficiles à prévoir sur base du type de phrase employé. Pour les stratégies *off-record*, les phrases énoncées sont dépourvues de régularités formelles. C'est le contenu littéral de l'énoncé qui importe avant tout, car il renvoie l'allocutaire à des raisons d'obéir à l'acte directif.

Dans leur globalité, les ALI conventionnels *off-record* représentent une tactique générale d'évocation et de mention d'une action ([38]) ou de raisons pour que l'allocutaire la fasse ([39]).

[38] Qui va fermer la fenêtre ?

[39] Je me sentirais plus à mon aise si la fenêtre était fermée.

En outre, il convient de mentionner les cas où un ALI standardisé est employé comme un moyen pour réaliser un acte *off-record*. C'est le cas de l'exemple suivant.

[40] Tu peux vérifier si la porte du garage est bien fermée ? (corpus oral personnel)

La demande de vérification est accomplie *on-record*, tandis que l'instruction, conditionnelle, de fermer la porte au cas où elle ne l'est pas est véhiculée *off-record*. A ce titre, l'acte illocutoire *off-record* pourrait être qualifié de « doublement indirect ».

Nous croyons que cette manière de penser la conventionalité des ALI *off-record* peut s'appliquer à d'autres forces illocutoires. Par exemple, deux moyens fondamentaux d'asserter un contenu informatif sont de l'affirmer directement, ou de donner à l'allocutaire une bonne raison de croire en ce contenu, comme dans certaines implicatures conversationnelles de Grice (1975).

3.3. Bilan provisoire

Que faut-il penser, dès lors, d'une éventuelle catégorie d'actes illocutoires directifs non-conventionnels ? Y a-t-il une place pour l'absence de conventionalité dans notre classification ? Selon nous, tout acte de langage *off-record* doit observer une référence minimale à l'action ou à une raison de l'accomplir, afin de pouvoir être interprété comme un directif. Il s'agit d'une exigence d'ordre cognitif, nécessaire pour que la signification intentionnelle soit accessible à l'allocutaire. Si une telle référence fait défaut, alors il sera irrationnel d'attribuer au locuteur l'intention de réaliser un ALI directif, et, à plus forte raison, d'analyser l'énonciation en termes de signification indirecte.

Toutefois, une classe d'ALI non-conventionnels pourrait se révéler pertinente pour d'autres types d'actes de langage. Le défi serait alors de réussir à prouver l'existence d'énoncés non-conventionnels par le biais desquels un acte indirect serait réalisé. À notre avis, cependant, le nombre de stratégies permettant d'accomplir des actes directifs est limité, chacune de ces tactiques étant une structure couramment et fréquemment reproduite – une convention.

Il faut, également, garder à l'esprit que le statut *on-record* ou *off-record* d'un acte illocutoire dépend de divers paramètres synchroniques et diachroniques. Ce qui est à un certain moment indirect et *on-record* peut avoir été tout à fait *off-record* par le passé – c'est d'ailleurs un critère définitoire des ALI standardisés. Comme le font remarquer Brown & Levinson (1987, p. 70), « tout énoncé peut devenir conventionnalisé, et pour cette raison *on-*

*record*¹⁹». De façon analogue, le but non-directif associé à une phrase employée dans un ALI standardisé directif peut se perdre au fil du temps.

Par ailleurs, la perméabilité des frontières entre les catégories 1.2. et 2.1., dans la figure 1 ci-dessus, peut nous aider à rendre compte de différences individuelles lors de l'interprétation des énoncés et, partant, de l'existence de cas d'incompréhension. Une remarque trop obscure est une cause essentielle de malentendu. Comme le disent Brown & Levinson (1987, p. 211), le problème des allusions est de les saisir ou non. Et parfois, des énoncés sont sur-interprétés comme des allusions directives alors qu'aucune n'était voulue par le locuteur (Ervin-Tripp, 1976, p. 45).

Conclusion

Nous avons exposé une classification des actes de langage directs et indirects avec une attention particulière pour les directifs. La notion de conventionalité a servi de fil rouge tout au long de notre réflexion. Pour les actes de langage *on-record*, ce sont des conventions linguistiques qui déterminent la force directive, d'une part, des actes illocutoires directs en régissant l'usage des modes verbaux, d'autre part, des invitations indirectes de forme interrogative. Pour les ALI standardisés, *on-record* eux aussi, les phrases sont associées par un processus diachronique à leur signification indirecte, exception faite de certains énoncés exprimant des besoins fondamentaux. Les ALI *off-record* résultent de stratégies communicatives et cognitives d'évocation de l'action et de référence à des raisons d'obéir à l'acte directif. Nous avons montré pourquoi ces deux tactiques peuvent être considérées comme des conventions. L'existence de conventions, tant pour les actes illocutoires *on-record*, que pour ceux qui sont *off-record*, nous incite à penser que la distinction entre *on-* et *off-record* est primordiale, qu'elle est première par rapport à l'opposition entre direct et indirect.

¹⁹ Notre traduction.

Références bibliographiques

- Aikhenvald, A. (2010) : *Imperatives and commands*. Oxford University Press, Oxford.
- Bach, K. (1998) : Standardization revisited, in : Kasher, A. (éd.) : *Pragmatics: critical assessment*. Routledge, Londres, p. 712-722.
- Bach, K. & R. M. Harnish (1984 [1979]) : *Linguistic communication and speech acts*. MIT Press, Cambridge (Mass.), London.
- Bernicot, J. & S. Legros (1987) : La compréhension des demandes directes et indirectes non conventionnelles par les enfants de 3 à 8 ans. *Cahiers de Psychologie Cognitive*, 43, pp. 346-358.
- Bertolet, R. (1994) : Are there indirect speech acts?, in : Tsohatzidis, S. L. (éd.) : *Foundations of Speech Act Theory, philosophical and linguistic perspectives*. Routledge, Londres, New York, pp. 335-349.
- Brown, P. & S. Levinson (1987 [1978]) : *Politeness: some universals in language usage*. Cambridge University Press, Cambridge, New York.
- Clark, H. H. (1979) : Responding to indirect speech acts. *Cognitive Psychology*, 1, pp. 430-477.
- Clark, H. H. & T. B. Carlson (1982) : Hearers and speech acts. *Language*, 58, 2, p. 332-373.
- Dascal, M. (1992) : On the pragmatic structure of conversation, in : Parrett, H. & J. Verschueren (éds) : *(On) Searle on conversation*. John Benjamins, Amsterdam, pp. 35-56.
- Ducrot, O. (1984) : *Le dire et le dit*. Minuit, Paris.
- Ervin-Tripp, S. (1976) : 'Is Sybil there?', the structure of American English directives. *Language in Society*, 5, pp. 25-66.
- Francik, E. P. & H. H. Clark (1985) : How to make requests that overcome obstacles to compliance. *Journal of Memory and Language*, 24, pp. 560-568.
- Gibbs, R. W. (1981) : Your wish is my command: convention and context in interpreting indirect requests. *Journal of Verbal Learning and Verbal Behavior*, 20, pp. 431-444.
- Gibbs, R. W. (1983) : Do people always process the literal meanings of indirect requests? *Journal of Experimental Psychology*, 9, pp. 524-533.
- Gibbs, R. W. (1986) : What makes some indirect speech acts conventional? *Journal of Memory and Language*, 25, pp. 181-196.

- Gibbs, R. W. & R. A. G. Mueller (1988) : Conversational sequences and preference for indirect speech acts. *Discourse Processes*, 11, pp. 101-116.
- Grice, H. P. (1975) : Logic and conversation, in : Cole, P. & J. L. Morgan (éds) : *Syntax and semantics*, Vol. 3, Speech acts. Academic Press, New York, pp. 41-58.
- Grice, H. P. (1989) : *Studies in the way of words*. Harvard University Press, Cambridge (Mass.).
- Groefsema, M. (1992) : « Can you pass the salt? », a short-circuited implicature ? *Lingua*, 87, pp. 103-135.
- Kissine, M. (2009) : Illocutionary forces and what is said. *Mind and Language*, 24, 1, pp. 122-138.
- Kissine, M. (sous presse) : Sentences, utterances, and speech acts, in : Allan, K. & K. Jaszscolt (éds.) : *The Cambridge handbook of pragmatics*. Cambridge University Press, Cambridge.
- Lee, J. J. & S. Pinker (2010) : Rationales for indirect speech: the theory of the strategic speaker. *Psychological Review*, 117, 3, pp. 785-807.
- Longin, D. (2006) : Des raisons qu'ont certains actes à être indirects. *Psychologie de l'Interaction*, 21-22, pp. 237-258.
- Mauri, C. & A. Sansò (2011) : How directive constructions emerge: grammaticalization, constructionalization, cooptation. *Journal of Pragmatics*, 43, pp. 3489-3521.
- Meunier, J.-P. & D. Peraya (2004) : *Introduction aux théories de la communication*. De Boeck, Bruxelles.
- Millikan, R. G. (1984) : *Language, thought, and other biological categories*. Clarendon Press, Oxford.
- Millikan, R. G. (1998 a) : Proper function and convention in speech acts, in : Hahn, L. E. (éd.) : *The philosophy of Peter F. Strawson*, Open court publishing company, LaSalle IL, pp. 25-43.
- Millikan, R. G. (1998 b) : Language conventions made simple. *The Journal of Philosophy*, 95, 4, pp. 161-180.
- Millikan, R. G. (2005) : *Language, a biological model*. Clarendon Press, Oxford.
- Morgan, J. L. (1978) : Two types of convention in indirect speech acts, in : Cole, P. (éd.) : *Syntax and semantics 9, Pragmatics*. New York, Academic Press, pp. 261-280.
- Munro, A. (1979) : Indirect speech acts are not strictly conventional. *Linguistic Inquiry*, 10, 2, pp. 353-356.

- Pinker, S. (2007) : The evolutionary social psychology of off-record indirect speech acts. *Intercultural Pragmatics*, 4, 4, pp. 437-461.
- Pinker, S., M. A. Nowak & J. J. Lee (2008) : The logic of indirect speech. *PNAS*, 105, 3, pp. 833-838.
- Sadock, J. M. & A. M. Zwicky (1985) : Speech act distinctions in syntax, in : Shopen, T. (éd.) : *Language typology and syntactic description, Vol. 1, Clause structure*. Cambridge University Press, Cambridge, pp. 155-196.
- Searle, J. R. (1982) : *Sens et expression : études de théorie des actes de langage*. Minuit : Paris (traduction et préface de Joëlle Proust).
- Searle, J. R. (1985 [1983]) : *L'intentionnalité : essai de philosophie des états mentaux*. Minuit, Paris (traduit de l'américain par Claude Pichevin).
- Searle, J. R. (1995 [1992]) : *La redécouverte de l'esprit*. Gallimard, Paris (traduit de l'anglais par Claudine Tiercelin).
- Sperber, D. & D. Wilson (1989) : *La Pertinence*. Minuit, Paris (traduit de l'anglais par Abel Gerschenfeld et Dan Sperber).
- Terkourafi, M. (2009) : What use is what is said ?, in : De Brabanter, P. & M. Kissine (éds) : *Utterance interpretation and cognitive models*. Emerald, Bingley, pp. 27-58.
- Terkourafi, M. (2011 a) : The puzzle of indirect speech. *Journal of Pragmatics*, 43, pp. 2861-2865.
- Terkourafi, M. (2011 b) : Why direct speech is not a natural default: rejoinder to Steven Pinker's 'Indirect speech, politeness, deniability, and relationship negotiation'. *Journal of Pragmatics*, 43, pp. 2869-2871.